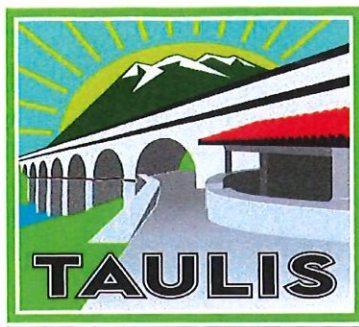




PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 octobre et à 15 heures et 00 minute, le Conseil Municipal légalement convoqué le 04 octobre 2022 s'est réuni à la mairie de Taulis, sous la présidence Martine MAUGUIN, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 7

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA, Wilhelm HUBER, Gilberte COLL,

Absent excusé : Thierry CASASNOVAS, Benoît ISSARTEL, Hubert van de Werve

Ayant donné procuration : Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Romain CAYUELA

Benoît ISSARTEL a donné procuration à Martine MAUGUIN

Hubert van de Werve a donné procuration à Wilhelm HUBER

Madame Gilberte COLL a été nommée secrétaire après le refus de Monsieur Wilhelm HUBER.

Ouverture de la séance : 15 heures et 01 minute

Rapport d'activités :

Madame le Maire :

- Elle annonce que ce jour un don a été fait à la commune. Des rideaux offerts par les époux Sylvie et Yvan LEBOUIL. Cette acceptation du don sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal
- Le mardi 18 octobre, elle a rendez-vous avec Monsieur ROCA concernant la DZ. En effet, lors d'une intervention sur la commune l'hélicoptère a dû se poser. Le pilote a indiqué que le terrain était un petit peu trop pentu et qu'il fallait mettre des indicateurs rouges pour signaler les piliers électriques ainsi qu'une sorte de fanion pour indiquer le sens du vent.
- Au mois d'octobre a eu lieu la réception des travaux avec le SYDEEL66 concernant le changement des ampoules de l'éclairage public par des leds. Monsieur Wilhelm HUBER interpelle Madame le

Maire pour savoir s'il pourrait y avoir une extinction de l'éclairage public. Madame le Maire lui indique qu'en tant que garante de la sécurité publique elle n'éteindra pas l'éclairage public mais qu'une variation d'intensité a été mise en place afin de faire des économies d'énergie de minuit à 06h00 du matin. Elle indique aussi qu'il est important qu'il n'y ait plus de nids d'oiseaux dans les lampes car cela fait brûler les halogènes. Elle annonce pour 2023, la mise en place de nouveaux candélabres afin de limiter les espaces sans lumières la nuit et pouvant présenter un danger.

- Elle indique que la signature de l'acte de vente d'un terrain à Monsieur Michel PERRET qui avait été décidée lors d'un précédent conseil municipal a eu lieu chez Maître LLAUZE à Céret.
- Concernant l'agent en arrêt maladie, elle annonce que son congé longue maladie a pris fin le 26 septembre 2022 et que ce dernier a été placé en mi-temps thérapeutique pour une durée de trois mois et qu'il a demandé à bénéficier de ses droits à congés à compter du 27 septembre 2022.

Madame Gilberte COLL :

- Elle informe l'assemblée s'être rendu à la Commission de la CCHV concernant l'eau potable et l'assainissement. Elle indique que le Budget de l'eau et de l'Assainissement de la CCHV est assez tendu et que des aides au financement des travaux sont absolument nécessaires. Des travaux importants seront engagés à La BASTIDE et à SAINT MARSAL qui ne disposent pas de stations de traitement des eaux usées et ensuite seront mis en place des travaux à PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE.
- Elle fait ensuite un compte-rendu de la Commission santé de la CCHV et indique qu'il y a une maison médicale à ARLES-SUR-TECH et que bientôt seront mises en place la maison médicale de SAINT LAURENT DE CERDANS ainsi que celle d'AMELIES LES BAINS, ce dernier projet émanant de la commune.

Monsieur Wilhelm HUBER :

- Madame le Maire interpelle Monsieur Wilhelm HUBER pour avoir un compte-rendu des réunions auxquelles il a assisté en tant que délégué de la commune. Monsieur Wilhelm HUBER, comme lors du précédent conseil, refuse de faire un rapport à l'Assemblée aux motifs « qu'il y va pour lui et pas pour la commune ».

Approbations du procès-verbal du 12 Août 2022

APPROUVE A L'UNANIMITE

Liste des délibérations prises durant la séance

• **Colis de Noël de la commune aux aînés**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune offre aux aînés, habitants de la commune, un colis de Noël pour la période des fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal a décidé le 07 juin 2019, que les bénéficiaires devraient être âgés de 70 ans et que le montant maximum par colis ne devrait pas dépasser 25 euros hors taxe.

Madame le Maire propose que les colis soient récupérés par les seuls bénéficiaires remplissant la condition d'âge en mairie aux dates et horaires suivants :

De 11h00 à 15h00 les :

- Vendredi 02 décembre 2022
- Mardi 06 décembre 2022
- Vendredi 09 décembre 2022
- Mardi 13 décembre 2022
- Vendredi 16 décembre 2022
- Mardi 20 décembre 2022
- Mardi 03 janvier 2023
- Vendredi 06 janvier 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, décide :

- DE CONTINUER à offrir aux habitants âgés de 70 ans un colis de fin d'année à hauteur de 25 euros hors taxe maximum.
- DE DIRE que les bénéficiaires devront récupérer leur colis en mairie qui leur sera remis en mains propres.
- DE FIXER les dates et les horaires de récupération suivants :

De 11h00 à 15h00 les :

- Vendredi 02 décembre 2022
- Mardi 06 décembre 2022
- Vendredi 09 décembre 2022
- Mardi 13 décembre 2022
- Vendredi 16 décembre 2022
- Mardi 20 décembre 2022
- Mardi 03 janvier 2023
- Vendredi 06 janvier 2023

VOTE POUR : 5

Martine MAUGUIN

Gilberte COLL

Romain CAYUELA

Benoît ISSARTEL

Thierry CASASNOVAS

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Wilhelm HUBER

Hubert van de WERVE

• **Désignation du correspondant secours et incendie**

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation dite « Loi MATRAS » a été adoptée en 2021. Cette Loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et a instauré la fonction de « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours de la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évaluation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- DESIGNER Monsieur Romain Cayuela correspondant incendie et secours.

VOTE A L'UNANIMITE

• **Choix de l'opérateur homologué pour la mise en place de la télétransmission des actes en Préfecture**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 12 août 2022 la mise en place du transfert dématérialisé des actes en Préfecture a été décidée.

Madame le Maire présente les devis des opérateurs consultés et demande à l'assemblée de faire un choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- CHOISIR l'opérateur homologué BERGER LEVRAULT
- CHARGER Madame le Maire de signer tous documents concernant cette affaire.

VOTE A L'UNANIMITE

• **Participation aux frais scolaires école de Saint Marsal**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les enfants de la commune de Taulis sont scolarisés à l'école de la commune de Saint Marsal, recevant aussi les enfants des communes de La Bastide et de Prunet-et-Belpuig.

Ces communes participent financièrement à hauteur égale aux frais de fonctionnement de chaque année scolaire.

Pour l'année scolaire 2021/2022 les frais s'élèvent à 2859,61 euros.

Madame le Maire demande à l'Assemblée d'autoriser cette participation pour l'année 2021/2022 et pour les années à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le versement de 2859,61 euros à la commune de Saint Marsal pour la participation aux frais scolaires 2021/2022.
- AUTORISE le versement à part égale entre les communes de Taulis, Saint Marsal, La Bastide et de Prunet-et-Belpuig aux frais de fonctionnement pour les années à venir.

VOTE A L'UNANIMITE

• **DM 2 – Exercice 2022 – Budget Principal**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 pour les communes de moins de 500 habitants,

Vu le Budget Primitif 2022 en date du 09 avril 2022,

Considérant les diverses écritures comptables nécessaires suite au prélèvement FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

FONCTIONNEMENT / DEPENSES :

Chapitre 011 :

Article 615221 : - 300 euros

Chapitre 014

Article 739223 : + 300 euros

Le montant de la section de fonctionnement reste inchangé en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 au Budget Principal de l'exercice 2022

VOTE A L'UNANIMITE

- **Location du local impasse de la tramontane**

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un local de 8m² situé impasse de la tramontane à Taulis et que celui-ci pourrait être mis à la location.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la mise en location de ce local et de fixer le montant du loyer. Elle indique que si le Conseil Municipal accepte, la mise en location sera donnée aux premières personnes qui en feront la demande écrite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- DE LOUER le local de 8m² situé Impasse de la tramontane à Taulis
- DE FIXER le montant du loyer mensuel à seize (16) euros mensuels soit cent quatre-vingt-douze (192) euros par an
- DE CHARGER Madame le Maire de signer tous documents concernant cette location

VOTE A L'UNANIMITE

Le Maire,



Martine MAUGUIN